



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00796

Numéro SIREN : 514 988 617

Nom ou dénomination : SOFRILOG TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 13/01/2014 sous le numéro de dépôt 179

L2S

58, Avenue Pierre Berthelot - 14000 CAEN  
RCS CAEN B 514 988 617

13 JAN. 2014  
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CAEN

**Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 3 Janvier 2014**

Le Vendredi 3 Janvier 2014 à 10 heures, les associés de la SARL L2S, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, 58 avenue Pierre Berthelot à CAEN.

Tous les Associés sont présents.

Monsieur REIS PEREIRA VAZ préside la séance, en sa qualité de gérant.

Il donne lecture du rapport de la gérance et du texte des résolutions proposés.

-----  
Après discussion, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

**Première Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la SARL L2S, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 300 000 €, pour le porter de 1 548 000 € à 1 848 000 €, par création de 3 000 parts nouvelles de 100 € de nominal.

Ces parts sont émises au pair.

Les parts nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes dès leur création, porteront jouissance à compter du 3 janvier 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la SARL L2S constate que l'intégralité des parts nouvelles se trouve, dès à présent, souscrites par SOFRINO, Associé ici présent, qui accepte, à concurrence de 3 000 parts.

Le souscripteur, désigné ci-dessus, a libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec son compte courant liquide et exigible sur les livres de la société, pour 300 000 €.

La somme de 300 000 €, versée par compensation, est reconnue effectivement certaine, liquide et exigible par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RP

### Troisième Résolution

Il résulte des constatations ci-dessus, que l'augmentation de capital décidée dans la première résolution, se trouve intégralement souscrite, que les parts nouvelles sont entièrement libérées et attribuées au souscripteur, que les créances valablement compensées étaient certaines, liquides et exigibles et que ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la SARL L2S, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de compléter l'article 6 des statuts relatif aux apports et de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital, ainsi qu'il suit :

#### « Article 6 - Apports

Lors de l'augmentation de capital du 3 janvier 2014, il a été versé, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, la somme de 300 000 €. »

#### « Article 7 - capital

Le capital social est fixé à la somme de 1 848 000 € (UN MILLION HUIT CENT QUARANTE HUIT MILLE EUROS) divisé en 18 480 parts sociales de 100 € de nominal chacune, attribuées aux associés à raison de leurs apports, à savoir :

#### - SOFRICA

SAS au capital de 492 640 euros

Siège social : Quai de la Cabaude - 85100 LES SABLES D'OLONNE

RCS LA ROCHE SUR YON B 788 034 551

7 740 parts

#### - SOFRINO

SA au capital de 2 850 000 euros

Siège social : 58, avenue Pierre Berthelot - 14000 CAEN

RCS CAEN B 553 820 465

10 740 parts

**Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit 18 480 parts.»**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société L2S, décide de modifier la dénomination sociale de la société et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts, ainsi qu'il suit :

#### « Article 2 - Dénomination

La société a pour dénomination : **SOFRILOG TRANSPORT.** »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Sixième résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société L2S, donne tous pouvoirs à un Gérant, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD

Le 09/01/2014 Bordereau n°2014/61 Case n°9

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Ext 140

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administratif des finances publiques

Laure POSTAIRE

Agent des Impôts



DÉPÔT DU :  
13 JAN. 2014  
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CAEN

**STATUTS**

**Article 1 - Forme**

La Société est une Société à responsabilité limitée.

**Article 2 - Dénomination**

La société a pour dénomination **SOFRILOG TRANSPORT.**

**Article 3 - Objet**

La Société a pour objet la prise de participations dans le capital de sociétés de transport routier de marchandises et toutes opérations pouvant contribuer à la réalisation de cet objet.

**Article 4 - Siège Social**

Le siège de la société est fixé : 58, avenue Pierre Berthelot – 14000 CAEN

**Article 5 - Durée**

La société a une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

**Article 6 – Apports**

Lors de la constitution, il est fait apport d'une somme de TROIS CENT QUARANTE HUIT MILLE EUROS (348 000 €) correspondant à 3 480 parts sociales de 100 euros de nominal chacune, toutes de numéraire et composant le capital initial.

Lors de l'augmentation de capital du 31 Décembre 2012, il a été versé, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, la somme de 1 200 000 €.

Lors de l'augmentation de capital du 3 janvier 2014, il a été versé, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, la somme de 300 000€.

**Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 1 848 000 € (UN MILLION HUIT CENT QUARANTE HUIT MILLE EUROS) divisé en 18 480 parts de 100 € de nominal chacune, attribuées aux associés à raison de leur apport en numéraire, à savoir :

- **SOFRICA**.....7 740  
SAS au capital de 492 640 Euros  
Siège social : Quai de la Cabaude – 85100 LES SABLES D'OLONNE  
RCS LA ROCHE SUR YON B 788 034 551
- **SOFRINO**.....10 740  
SA au capital de 2 850 000 Euros  
Siège social : 58, avenue Pierre Berthelot – 14000 CAEN  
RCS CAEN B 553 820 465

**Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit .....18 480**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société, dans l'actif social et dans les décisions collectives.

### **Article 8 - Cession de parts**

Toute cession de parts sociales à titre onéreux ou gratuit, à des tiers ou entre associés, nécessite le consentement de la majorité des associés représentant au moins les  $\frac{3}{4}$  des parts sociales.

La cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

Pour être opposable à la société, la cession doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou acceptée par elle dans un acte notarié ; néanmoins, la signification peut-être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

### **Article 9 - Gérance**

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par les associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales ; ils sont révocables dans les mêmes conditions de majorité.

Dans les rapports avec les tiers, le ou les gérants ont en toutes circonstances les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux associés.

Le et les gérants peuvent, sous leur responsabilité, constituer des mandataires.

### **Article 10 – Assemblées - Décisions des associés**

Hormis les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux qui devront être prises en assemblée dans les 6 mois de la clôture de l'exercice, toutes les autres décisions seront prises, au choix de la gérance, soit en assemblée soit par voie de consultation écrite des associés (y compris par fax ou courrier électronique) ou pourront résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte.

Dans les assemblées ou lors des consultations écrites, pour tout objet autre que les modifications des statuts, les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Pour les modifications statutaires les décisions doivent être prises à la majorité des trois quart des parts sociales.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs et prérogatives des associés dans la société pluripersonnelle.

### **Article 11 - Comptes sociaux**

L'exercice social commence le 1er Janvier pour se terminer le 31 Décembre de chaque année.

Le premier exercice de la société débutera à partir de l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce pour se terminer le 31 décembre 2009.

#### **Article 12 - Dissolution - Liquidation**

Si les associés décident la dissolution de la société, ils nomment un ou plusieurs liquidateurs et règlent les modalités de la liquidation.

#### **Article 13 - Contestations**

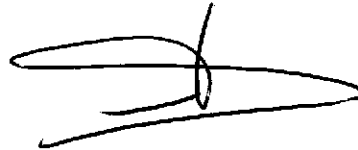
Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation au sujet des affaires sociales seront soumises au Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

#### **Article 14 – Actes accomplis pour le compte de la société en formation**

Il est annexé aux présents statuts un état des actes passés pour le compte de la société en formation et l'engagement qui en résulte, leur signature emportant reprise des engagements. Les associés ont pris connaissance de cet état avant signature des statuts.

#### **Article 15 – Formalités de publicité**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.